## COMMERCE.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

SIrſacas ſupra fins de, 30 ſur 2 cob. 1re. & 2e. ſ. à 42 fl. la ps.
— ord. dº. dº. à 26 ½ fl. la ps.
Sirſacas ord. 2e. & 3e. ſ. à 26 ½ fl. la ps.
Sigtermans Saay de 15 ſur 2 cob. 1. 2. & 3e. ſ. à 11 fl. la ps.
Pinas cors ſuperfins, de 18 ſur 2 ¼ cob. 1. 2. & 3e. ſ. à 13 ¾ fl. la ps.
Nillas dº. de 20 ſur 2 cob. 2e. & 3e. ſ. à 14 ½ fl. la ps.
— fins, 1re. & 2e. ſ. à 10 ¼ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. à 11 ½ fl. la ps.
— Communes 2e. ſ. à 8 ⅛ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. à 8 ⅛ fl. la ps.
*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## MANUFACTURES

*De toiles & toileries de la Généralité de Caen.*

Il a été fabriqué à Caen, à Bayeux, à Sᵗ. Lo, à Coutance, à Vire, à Cherbourg, à Caniſy, à Condé, Athis & Sᵗᵉ. Honorine, pendant le premier ſemeſtre de la préſente année 1766, 15063 pieces de différentes toiles & toileries qui ont été eſtimées 1,088,417 ℔.

Dans le pareil ſemeſtre de 1765, on avait fabriqué 15233 pieces qui avaient été eſtimées 1,063,232 ℔. Ainſi il y a diminution de 170 pieces, & augmentation en valeur de 25185 ℔. Cette augmentation provient de ce qu'on a fabriqué une plus grande quantité de pieces du plus haut prix.

*Manufactures de draperies & autres étoffes de laine de la même Généralité.*

Pendant le premier ſemeſtre de la préſente année 1766, on a fabriqué à Caen, à Bayeux, à Vire, à Condé, à Sᵗ. Lo; à Cherbourg, à Valogne, 7886 pieces de draps & autres étoffes de laine eſtimées 556,103 ℔.

Dans le pareil ſemeſtre de 1765, on avait fabriqué 8795 pieces eſtimées 643, 394 ℔. La diminution en 1766, eſt de 909, pieces & la valeur de 87291 ℔.

## SOLUTION

*Du parere inſéré dans la Gazette Nº. 62, par M. Girard, Avocat à Quimper.*

Le procédé de B. n'eſt pas excuſable, car quelques mécontentemens qu'il eût d'A. il ne pouvait pas l'expoſer à une perte certaine en déliant les aſſureurs qui devaient ſeuls la ſupporter, à moins que l'aſſurance faite en France n'eût été antérieure à la leur : ce qui n'eſt pas, puiſqu'on n'a aſſuré en France que le 9 Octobre, & qu'à *Amſterdam*, on l'avait fait dès le 29 Septembre précédent.

Or, un Commiſſionnaire, qui, le 16 Octobre, *ſe félicite d'avoir laiſſé ſubſiſter une aſſurance, parce qu'il vient d'apprendre le naufrage des effets aſſurés*, eſt inexcuſable d'avoir voulu deux jours après anéantir cette même aſſurance ſous prétexte des ordres portés en la lettre du 11. Cette lettre ne le ſoumettait à d'autre événement que celui de payer la demi-prime de l'aſſurance de France. Mais quelle grace A aurait-il eu à faire ſupporter cette perte à un Commiſſionnaire, qui venait de lui ſauver toutes ſes marchandiſes, pendant que lui commettant n'en avait aſſuré que les deux tiers, & que la loi lui aſſurait le rembourſement de la prime de cette aſſurance, à l'exception d'un demi pour cent? Cette loi qui eſt portée par l'article 24 du tit. des aſſurances, a prévu le cas de deux polices d'aſſurance; & elle a décidé que la premiere doit prévaloir.

Or, pour ſe décider contre les aſſureurs de Hollande, ou en tout cas contre le Commiſſionnaire, il ſuffit de lire les art. 24 & 25 du même tit. & de les rapprocher du 23e. art. En effet, de ces articles il réſulte que la prime de la premiere aſſurance eût été acquiſe aux aſſureurs d'*Amſterdam*, & que le Navire arrivant à bon

port, le bénéfice de cinq pour cent leur était assuré indépendamment du coût de la seconde assurance. Il est également certain que les art. 22 & 38 du même titre, défendent les assurances des choses qui n'existent pas, qui sont naufragées ou arrivées ; & cela à peine de nullité. Or, la loi doit être égale. Car il y a autant d'injustice à anéantir une assurance, après le naufrage connu, que de la faire après cette connaissance acquise. Envain dira-t-on que les assureurs d'*Amsterdam* ont pu ignorer ce naufrage. Car à supposer qu'ils l'aient ignoré, il est certain que dans le cas d'un voyage à bon port, & malgré l'assurance faite en France, ils auraient gagné sans aucune crainte de remboursement la prime de cinq pour cent ; d'ailleurs, suivant l'art. 29 du tit. des assurances, & attendu que les assureurs d'Amsterdam ont pu sçavoir le naufrage dont il s'agit aussi-tôt que le Commissionnaire d'A. ils n'ont pas pu accepter la prétendue retractation de ce Commissionnaire, qui a pu se déterminer ou par faveur pour eux, ou par humeur contre son commettant; car il est prouvé qu'il avait eu connaissance dudit naufrage. On a déjà observé que dans le cas d'un heureux voyage, les assureurs d'*Amsterdam* avaient droit de retenir leur prime entiere. On ajoute que ceux de France, au contraire, eussent été obligés de rembourser les trois quarts de celle qu'ils avaient reçue, consistant en deux pour cent. Il serait donc injuste que n'ayant pas pu profiter de cet heureux voyage supposé, & que pour une prime aussi modique que celle de deux pour cent, on fasse supporter aux seconds assureurs une perte que les premiers seuls devaient encourir indépendamment de tout ce qui a pu s'écrire entre le Commettant & le Commissionnaire.

Car enfin on ne peut reprocher aucune fraude au Commettant. S'il a paru tant attaché à l'assurance qu'il avait fait faire en France, il avait raison de l'être puisque la prime de l'assurance d'Amsterdam était plus forte de trois cinquiémes. Mais puisque par une loi, à laquelle il ne pouvait déroger, la premiere assurance devait subsister, & que cette loi est suivie par toutes les Nations commerçantes, son Commissionnaire n'a pas pu délier des assureurs qui d'ailleurs sçavaient ou pouvaient sçavoir la perte du Navire assuré, & qui, conséquemment ne pouvaient pas recevoir en ce cas une retractation, ni dans le cas contraire être obligés de faire un remboursement de prime. Voici le texte de l'art. 38 qui s'expliquera mieux que je ne le puis faire. » Déclarons nulles les assurances faites après » la perte ou l'arrivée des choses assurées, » si l'assuré en *sçavait* ou pouvait sçavoir la » *perte*, ou l'*assureur*, l'arrivée, avant la » signature de la police.

A. est donc bien fondé à attaquer son Commissionnaire, ( sauf son récours vers les assureurs d'*Amsterdam*) & à lui demander le remboursement des deux tiers de la valeur des marchandises assurées, sur lesquels deux tiers il lui sera raison de deux pour cent seulement, prix de la prime de France ; car le zele indiscret d'un Commissionnaire pourrait dégénérer en abus, s'il était autorisé à assurer les marchandises de ses Commettans à tel prix qu'il voudrait. Il est évident qu'ici le Commettant de France perd, ou veut perdre ( par la faute de son Commissionnaire ) le demi pour cent qu'il faudra laisser aux assureurs de France, & qu'à cette perte il aurait fallu joindre trois pour cent de plus dans le cas même d'un heureux voyage.

Or, ces primes multipliées n'auraient dû être supportées que par le Commissionnaire seul ; & par une suite de conséquence, ayant commis une plus grande faute, en faisant annuller une assurance après le naufrage connu, il doit répondre de cette faute à son Commettant, qui est même en droit de lui faire supporter en sus le demi pour cent que les assureurs de France sont fondés à retenir ou à exiger. Aucune Nation commerçante ne doit trouver cette décision trop rigoureuse, parce qu'on ne sçaurait prescrire aux Commissionnaires trop de fidélité & trop d'exactitude.

## COPIE

*De la lettre du Capitaine ***. commandant le Navire la* Mignonne, *datée du 11 Septembre du Fort* Royal *de la Martinique.*

Je vous donne avis, Monsieur, de mon heureuse arrivée ici le 26 Août, treize jours après l'ouragan. Jai dépassé tous les Navires

qui ſont partis comme moi de la riviere; ma traverſée a été belle, relativement à la circonſtance de cet ouragan, dont vous aurez ſans doute eu le détail. Vous deviez penſer que je ne pouvais pas arriver plus à propos pour la rencontre d'un débouché avantageux des articles de la cargaiſon de votre Navire; mais en conſéquence de la permiſſion que M. le Général avait donnée aux étrangers d'apporter des denrées à la Martinique, il y a actuellement dans la rade trente bâtimens Anglais chargés de bœuf & de farines; de ſorte que les mêmes articles apportés par nos Navires n'ont pas de vente. On ne peut pas trouver 80 ℔ du mi-bœuf, qui valait auparavant 85 ℔. Les Anglais donnent la farine ſur le pied de 45 & 50 ℔ la nôtre ne peut ſe vendre 70; il y a apparence que je ſerai obligé de me rendre à S. Domingue, la concurrence des Étrangers porte un grand préjudice aux bâtimens de France; ce qui, joint aux circonſtances de l'ouragan, dégoutera vraiſemblablement les armemens de nos ports pour cette Colonie-ci.

Votre magazin eſt encore approviſionné de bœuf ainſi que d'autres articles. La diſette n'a pas été aſſez conſidérable dans le pays pour avoir donné occaſion d'y appeller l'Étranger. Nous ſommes en compagnie de cinq Navires de Nantes, dont votre Helvetien eſt du nombre. Il a eu ſes deux bouteilles emportées: ſon départ pour Nantes n'aura pas lieu auſſi-tôt que vous auriez dû l'eſpérer.

Les Navires qui devaient partir après moi, ne rencontreront pas mieux, nous ſommes plus que ſuffiſans pour réduire le prix du fret, & procurer des denrées d'Europe à la Colonie.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

## RÉFLEXIONS

*Sur cette lettre par M. ***. Négociant à qui elle a été adreſſée.*

Le commerce d'armemens eſt pouſſé dans nos Ports avec une grande activité. On y combine les expéditions pour les différens Ports de nos Colonies, ſuivant le nombre des Navires qui peuvent faire concurrence, & on diſpoſe ces deſtinations ſuivant le plus ou le moins d'expéditions. Il eſt aiſé d'arranger ſes opérations avec de pareilles inſtructions, mais la ſpéculation échoue dès que l'Étranger entre en concurrence avec nous; il nous eſt impoſſible de combiner juſques chez lui pour nous conduire dans la partie du commerce d'armemens.

On ne peut donc mieux délibérer qu'en ſuſpendant ſes opérations, & je puis aſſurer qu'il y aurait 50 Navires de plus dans nos Ports, ſans cette circonſtance; on peut juger de quel préjudice il eſt pour le Royaume que cette réduction ait lieu. On ſçait combien il nous eſt préſenté de ſujets que nous ne pouvons pas employer, ils ne reſteraient pas dans l'inaction, s'il était poſſible d'étendre davantage les armemens; il eſt à craindre que plus nous irons en avant, plus le découragement ne s'empare de la partie active de ce genre de commerce. Alors l'Étranger s'en rendra entiérement le maître, & tout reſtera ſuſpendu dans nos Ports. Je laiſſe à penſer quelles pourront en être les ſuites. Le Colon s'appercevra, mais trop tard, de la préférence qu'il aura accordé à l'Étranger à notre détriment; ce qu'il achete de lui, c'eſt autant de moins que nous lui fourniſſons; nous ne l'avons malheureuſement que trop éprouvé; s'il nous diſpenſe de lui porter l'abondance, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même, puiſqu'il eſt la cauſe de la réduction de notre commerce.

## *CHANGES A PARIS.*

| *D. 1766.* | *Lundi 1er.* | *Mar. 2.* | *Mer. 3.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 5 8e. | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 32 . . | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ½ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 4 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 2 . . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 92 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Saint. | ½ pe. . | . . . . | . . . . |

(I)

DES SABLES D'OLONNE, *le 19 Nov. 1766.*

La barque le *Ruſé*, Capne. *Alain Chaouin*, de Breſt, fut jetté hier ſur notre côté

par une tempête de Sud Sud-Oueſt, & portée à côté de ce Port ſur les ſables dans un lieu où nous avions vu ci-devant périr pluſieurs bâtimens. Cette barque abandonnée de tout l'équipage qui la croyait perdue, a été tranſportée ſans le ſecours de perſonne dans le Port, & n'a point été endommagée, malgré la violence de la mer qui était ſi agitée, que les Chaloupes ne pouvaient y aborder, & elle eſt heureuſement entrée toute ſeule à meſure que la marée montait. Tous les Marins attribuent cet événement aux ouvrages que le Roi fait faire pour améliorer ce Port. La jettée appellée de *St. Nicolas*, qui s'avance en mer du côté de l'Oueſt, en briſe l'effort ainſi que les courans du Sud-Oueſt qui ſe portaient avec trop de violence à l'entrée du Port, & elle prépare un courant qui venant du Sud-Eſt, eſt augmenté par un éperon proviſionel qu'on a conſtruit à l'Eſt du Port; de ſorte que notre Port deviendra infailliblement bien meilleur par la conſtruction d'un grand éperon dont on paraît s'occuper; ce qui mettra à couvert les Navires *affalés* ſur ces côtes d'un mauvais tems, où ils périſſent par défaut de retraite. La tête de la jetée de S. Nicolas, qui avait été endommagée par la tempête du 5 Oct. dernier, a été rétablie avec tant d'activité, & ſi ſolidement, que la tempête d'hier & de cette nuit, au moins auſſi forte que la précédente, n'y a cauſé aucun dommage.

## *FINANCES.*

### DÉCLARATION DU ROI,

*Donnée à Verſailles le 23 Nov. 1766.*

CONcernant le tirage à faire en 1767, pour le rembourſement des dettes de l'État, ordonné par l'Édit du mois de Décembre 1764.

*BORDEREAU des différens Effets repréſentés & numérotés pendant le mois de Sept. 1766, en exécution de l'Edit du mois de Dec. 1764.*

| Nombre des Effets. | NATURE DES EFFETS. | MONTANT des principaux des Effets |
|---|---|---|
| 360 . . | Rentes ſur les Aydes & Gab. rembourſables au d^er. 20. | 2,140,994 ℔ 16 ß 8 ₰ |
| 1271 . . | *Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20. . . . . | 8,694,927 6 5 |
| 290 . . | Rentes en int. ſur les tailles rembourſables au d^er. 20. | 1,295,612 2 5 |
| 971 . . | *Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20 . . . . . | 4,698,432 7 |
| 103 . . | Augmentation de gages rembourſables au d^er. 20. | 169,386 9 7 |
| 254 . . | *Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20. . . . . | 1,842,576 1 8 |
| 17 . . | Taxations héréditaires rembourſables au denier 20, & taxation au denier 18. . . . . | 22,304 6 8 |
| 18 . . | Autres charges des États du Roi, comme intérêts d'Offices ſupprimés, &c. rembourſables au den. 20. | 28,270 12 2 |
| 80 . . | Charges des États du Roi, des Domaines, Bois, Eaux & Forêts rembourſables au den. 20. . . | 213,252 12 6 |
| 9 . . | *Id.* dont le rembourſement eſt demandé au deſſus du denier 20. . . . . | 81,548 |
| 2 . . | Rentes à 5 p. cent ſur les cuirs de 1759. . . | 6,144 15 |
| 3 . . | Rentes ſur la caiſſe des amortiſſemens. . . | 14,000 |
| 5 . . | Rentes ſur les 2 ß pour livre. . . . . | 16,700 |
| 75 . . | Actions des Fermes. . . . . | 75,000 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 46 . . | Troiſiéme loterie royale. . . . . | | 29,764 |
| 78 . . | Quatriéme loterie royale. . . . . | | 34,740 |
| 43 . . | Emprunt de 50 millions. . . . . | | 34,050 |
| 30 . . | Annuités de 1757. Coupons de 1760 . . . | | 3,000 |
| 71 . . | Annuités de 1757. Coupons de 1761 . . . | | 7,100 — |
| 8 . . | Annuités de 1757. Coupons de 1762 . . . | | 800 |
| 52 . . | Effets repréſentatifs deſd. derniers coup. deſd. Ann. . | | 26,000 |
| | Effets des Colonies . . . . | *néant.* | |
| 3260 . . | Reconnaiſſances du Canada . . . . . | | 2,996,390 |
| | Emprunt du 16 Mars 1760. . . . | *néant.* | |
| 12261 . | Recon. repréſent. celles déliv. par le S. Nouette, . | | 12,261,000 |
| | Rentes à 3 p. cent ſur les poſtes. . . | *néant.* | |
| | Rentes à 4 p. cent ſur les Aydes & Gabelles, | *néant.* | |
| | Rentes à 3 p. cent ſur les cuirs de 1760. . | *néant.* | |
| | Rentes à 4 p. cent ſur les cuirs de 1761. . | *néant.* | |
| 19307 . | | | 34,691,993 10 1 |

## RÉCAPITULATION.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des Effets repréſentés antérieurement au mois de Sep. 1766 . . . | | 658,540 |
| Nombre des Effets repréſentés pendant ledit mois . . . . . | | 19,307 |
| | | 677,847 |
| Montant des principaux des Effets répréſentés antérieurement au mois de Sep. 1766 . . . . . | 1,724,407,234 ℔ 3 ß 3 d. | |
| Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois. | 34,691,994 10 1 | |
| | 1,759,099,227 13 4 | |

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Déc. |
|---|---|---|---|
| Iſſaly, | 3^e. | L. | 5 |
| Raynal, | 10^e. | M. | 6 |
| De Pigis, | 11^e. | M. | 6 |
| Streck-Caſtelle, | 12^e. | M. | 6 |
| Clouet, | 19^e. | toutes let. | 6 |
| De la Rue, | 22^e. | toutes let. | 6 |
| Amyot, | 23^e. | M. | 6 |
| Penchein, | 25^e. | M. | 6 |
| Hurel, | 28^e. | L. | 9 |
| De la charmotte, | 30^e. | M. | 5 |
| Radix, | 33^e. | M. | 10 |
| Guidy, | 34^e. | M. | 5 |
| Bardin, | 36^e. | L. | 6 |
| d'Eaubonne, | 37^e. | P. | 10 |
| Lenoir, | 45^e. | L. | 6 |
| De Montal, | 46^e. | toutes let. | 5 |
| De la Rue fils, | 50^e. | L. | 6 |
| Cadeau, | 57^e. | J. | 4 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Déc. 1766.* | *Lundi 1^er.* | *Mardi 2.* | *Mercredi 3.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1305 . . . . | 1302 ½ 1300. 2½ | 1302 ½ . . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | 419. 18. . . | 418 . . . . |
| Prom. à 5 p ○/○. . | 20 ½ . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p ○/○. . | 38 ½ . . . . | 38 . . . . | 38 ½ . . . . |
| Ac. des Fermes. | 822 ½ . . . | 822 ½ . . . . | 822 ½ 20. . . |
| Amortiſſement. | 18 . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 17 ½ . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3^e. Loterie. . | 25 . . . . | 25 . . . . | 25 . . . . |
| Annuités. . . | 402 . . . . | 402 . . . . | 402 . . . . |
| Coup. d'An. . | 77 ½ . . . | 77 ½ . . . | 77 ½ . . . |
| Emp. de 50 mil. | 23 . . . . | 23. . . . . | 23 . . . . |
| Emp. de 30 mil. | 29 . . . . | 29. 29 ½ . . | 29 28 ½ 29 . |
| Col. 1759. . . | 29 ½ 30 . . | . . . . . | 29 ½ . . . . |
| Canada. . . | 31 ½ . . . . | 31 ½ 32 . . . | 31 ½ 31 . . |
| 4^e. L. Epoques. | . . . . . | 25 . . . . | . . . . . |
| Nouette. . . | 27. A. 28 ½. . | 27 A. 28½ J. 29½ | 27 A. 28½ J. 29 ½ |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p ○/○. . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3 p ○/○ ſur les Cui. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 97.

### De St. Domingue.

**Prix** *des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 14 Juillet 1766, le ſucre brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols; le coton 170 liv.

Au Port au Prince, le 16 du même mois, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols 6 den.; le coton, de 180 à 185 liv.; les cuirs en poil, 8 livres.

Au Cap, le 22 Juillet, le ſucre blanc, de 52 à 63 liv.; le commun, de 34 à 48 liv.; le brut, de 20 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton de la Colonie, 200 liv.; de Sainte Marthe, 230 à 240 liv.; les cuirs, de 6 à 9 livres.

**Prix** *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 14 Juillet 1766, le vin vieux, 300 liv. en argent, 350 liv. en ſucre; le vin nouveau, 240 liv. en argent, 300 liv. en ſucre; farine de Moiſſac & de Montauban, 120 liv.; farine commune, 80 liv.; la bougie, 7 liv. 10 ſols *la livre*; la chandelle, 30 ſols *la livre*.

Au Port au Prince, le 16 Juillet, le vin vieux, de 200 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 72 liv.; le beuf ſalé, de 60 à 70 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv.; le ſavon, de 60 à 65 liv.

Au Cap, le 22 Juillet, le vin vieux, de 180 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv.; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv.; l'huile, de 27 à 42 liv.; le ſavon, 90 liv.

### Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, 30 den.

Au Port au Prince, point de cours fixe.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 den.; le ſucre brut, 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

### De Dunkerque, *le* 24 *Novembre* 1766.

Pendant le quartier de Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port le Navire la *Marie Roſe*, de 130 tonneaux, Capitaine *Briard*, venant des Iſles Françaiſes de l'Amérique, & arrivé à Dunkerque le 22 Juin 1766, à la direction de *MM. Bonte* & *Lemaire*, chargé de 12184 *liv.* de ſucre terré évalué à peu près à la ſomme de 31 liv. le quintal; 146225 *liv.* de ſucre brut évalué à 17 liv. 10 ſols; 13649 *liv.* de café évalué à 9 ſols 6 den. *la livre*; 3005 *liv.* d'indigo évalué à 3 liv. 15 ſols *la livre*; 5626 pots de tafia à 9 ſols 6 deniers le pot; 322 *liv.* de coton en laine à 114 liv. *le quintal*; 400 cuirs ſecs en poil à 4 l. 10 ſols *la piece*; 38 bouteilles de liqueurs à 80 liv. le tout; 24 *liv.* de ſyrop à 45 liv. *le quintal*; & des confitures.

### De Bayonne, *le* 18 *Novembre* 1766.

#### Exportation.

Du 3 au 15 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 2 Navires Eſpagnols, 1 Hollandais & 10 Français les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir; pour *Bilbao*, 63 bariques d'eau-de-vie, 15 barils de goudron & 7 balles d'étofes; pour *Saint Ogne*, 500 conques de bled d'inde; pour *Amſterdam*, 112 milliers de brai & 110 bariques d'eau de-vie; pour *Saint Sebaſtien*, 800 conques de froment, 14 bariques 18 pipotes d'eau-de-vie, 12 bariques de brai, 40 barils de goudron & 8 bariques de peinture; pour *Nantes*, 381 milliers de brai & réſine, 18 bariques 308 barils de brai gras & goudron, 1400 planches de pin, 330 quintaux de fer & 80 balles de laine;

pour *Bordeaux*, 56 tonneaux de farine, 16 barils de ferrailles & 18 grapins de fer.

## IMPORTATION.

Du 3 au 16 Novembre 1766, il eſt entré dans ce même Port 5 Navires Eſpagnols, 5 Hollandais & 16 Français, dont 3 venaient des Colonies, ſçavoir les *Trois Mariannes*, de 150 tonneaux Capitaine *Gerard Hirigoyen* de Bayonne; la *Marianne*, de 250 tonneaux, Capitaine *Pierre Benjamin Bougueraud* de Bayonne, partis du Cap; l'*Harmonie*, de 240 tonneaux, Capitaine *Jean-Baptiſte Caulongue* de Bayonne, parti de la Martinique. Des 23 autres Bâtimens, 1 venait de Dublin, 1 du Ferol, 1 de la Corogne, 1 de Saint Ogne, 1 de Bilbao, 1 de Bordeaux ſur leſt en pierres & en ſable; 3 de Roterdam, 2 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Terre-Neuve, 1 de Saint Sebaſtien, 2 de Bordeaux, 4 de Saint Gilles, 3 des Sables d'Olonne & 1 de Rouen. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir 68 boucauds 45 tierçons 185 quarts de café & 419 cuirs en poil venant du *Cap* & de la *Martinique*; 2400 quintaux de morues ſeches, 2100 morues vertes, 18 bariques 12 barils 1 tierçon 1 ancre d'huile de poiſſon, 5 bariques de raves venant de *Terre-Neuve*, & de *Saint Pierre* & *Miquelon*; 19370 fromages, 200 barres de plomb, 579 madriers de bois, 2005 nattes 18 futailles 27 paniers, 2 barils de différentes marchandiſes, venant de *Roterdam*; 12 bariques de ſucre, 12 bariques de prunes & 10 bariques de vin, venant de *Bordeaux*; 2000 fromages 25 barils d'acier, venant de *Saint Sebaſtien*, 44 futailles 34 balles de différentes marchandiſes venant de *Morlaix*; 48 futailles 39 caiſſes de diverſes ſortes de march. venant de *Rouen*; 194 muids 58 boiſſeaux de ſel, venant de *Saint Gilles*; 197 muids 30 boiſſeaux de ſel, venant des *Sables d'Olonne*.

## DU HAVRE, *le 26 Novembre 1766.*

On apprend la facheuſe nouvelle de la perte du Navire le *Saint Antoine* qui a échoué à Portland, côte d'Angleterre, venant de la Martinique, ſous le commandement du ſieur de *Freville*. Il n'y a eu qu'un homme noyé, le reſte de l'équipage a été heureuſement ſauvé.

## ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 27 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 10 Navires Français & Etrangers, ſçavoir la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot* du Havre, parti de ce Port le 15, & rentré en relâche le 24 à cauſe d'une voie d'eau; la *Marie*, Capitaine *le Maître* du Havre, venant de la Martinique d'où il était parti le 20 Septembre, chargé de 90 bariques de ſucre, 50 bariques 40 tierçons 180 quarts 120 ſacs de café, & 150 balles & ballots de coton, la *Vendangeuſe*, Capitaine *Nicolat Boſſe* de Honfleur, venant du Banc de Terre-Neuve; chargé de morues provenant de ſa pêche; la *Minerve*, Capitaine *Etienne Rice* de Corck, venant de ce même endroit chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; la *Digue*, Capitaine *le Loup*, venant de Breſt pour prendre un chargement de bois; le *Saint Valery*, Capitaine *Lambert*, venant de Saint Valery & en relâche au Havre, allant à Marſeille chargé de froment; l'*Union*, Capitaine *Pierre Poyer* de Dieppe, venant de Cette d'où il était parti le 28 Octobre chargé de vin; l'*Eliſabeth-Marie*, Capitaine *Denys Boutard* du Havre, venant de Lisbonne chargé de 1200 caiſſes d'oranges, 30 balles de laine & quelques autres marchandiſes pour le Havre & pour Rouen; le *Jeune Semeur de grains*; Capitaine *Douwe Sépkes Schilder*, venant d'Amſterdam chargé de différentes marchandiſes pour la traite; le *David & Cornelis*, Capitaine *Gysbert Ouwehand*, venant de Roterdam chargé de 3800 fromages & autres marchandiſes.

## NAVIRE EN ARMEMENT.

Le Senau la *Diligente*, de 120 tonneaux, Capitaine *Labbé*, eſt en charge dans le Port du Havre pour la Guadaloupe, & partira dans le courant de Janvier 1767. Ce Navire prendra des marchandiſes à fret pour la Baſſe-Terre & la Pointe à Pitre. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes pourront s'adreſſer à PARIS à MM. *Dufour Mallet* & le *Royer*, à ROUEN à MM. *Moſſac* & *le Marcis*; au HAVRE à M. *Charles le Meſle*.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE
## *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1766. Du Samedi 13 Décembre.


## *AGRICULTURE.*

### DES COLONIES ANGLAISES.

ON voit dans des lettres apportées depuis peu de la riviere noire ſur la côte de Moſqueto, que le nombre des Habitans de la Colonie a été nouvellement évalué à onze mille, y compris les Eſclaves & les Negres libres.

### DE BOSTON, *le 6 Novembre 1766.*

Il eſt arrivé un certain nombre de Vaiſſeaux de la pêche de la baleine qui en général n'a pas été abondante. Un des Capitaines nommé Clerk appercevant le 25 du mois dernier au matin une baleine près des bancs de Georges, jetta du monde dans ſon bateau & lui fit donner la chaſſe. L'animal élevant ſa machoire ſous l'avant du bateau, lui donna une ſecouſſe ſi violente qu'il fit ſauter en l'air le fils du Capitaine qui était prêt à la percer avec ſa lance, & lorſqu'il tomba, la baleine le ſaiſit par le corps entre ſes deux machoires. On l'entendit alors pouſſer de grands cris au moment où elle les referma, & on vit une partie de ſon corps hors de la gueule de l'animal qui ſe ſauvait.

### DE LONDRES.

On a remarqué depuis quelque temps que quand les pauvres Laboureurs qui ont été renvoyés des petites fermes ſe préſentent chez les gros Fermiers pour leur demander de l'ouvrage, on commence par leur demander s'ils ſont garçons, & dans ce cas on les emploie, mais s'ils répondent qu'ils ſont mariés, on les renvoie en diſant qu'on ne veut point ſe charger d'eux & de leur famille.

Le prix de l'amidon commun a hauſſé depuis quelques jours de dix pour cent.

Le prix du froment au marché de Gloceſter diminue tous les jours, & comme on ſe flatte que l'importation des grains ſera bientôt permiſe, il eſt naturel de ſuppoſer que les pauvres auront le pain à un prix raiſonnable.

### D'ORLÉANS, *le 2 Déc. 1766.*

Plus de deux cents Paroiſſes de la Généralité d'Orléans ont été attaquées depuis deux mois d'une maladie qui a fait de grands ravages. C'était une dyſenterie putride accompagnée de malignité. Elle a emporté un grand nombre de perſonnes de tout ſexe & de tout âge; mais les vieillards & les enfans en ont été plus particuliérement la victime. M. de Cypierre, Intendant de la Province, a donné dans une circonſtance ſi triſte des marques de ſon zele pour l'humanité. Ses ſoins vraiement paternels ont remédié autant qu'il a été poſſible à tant de maux. Il a fourni les plus prompts ſecours aux veuves, aux orphelins, aux convaleſcents & à ceux qui n'avaient pu, à cauſe de la maladie, enſemencer leurs terres en au-



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tomne, ou les préparer pour les Mars. Le Roi touché du malheur de ſes Sujets a permis à M. de Cypiere de faire tout ce qu'il croirait néceſſaire pour le ſoulagement de tant d'infortunés. Les nouvelles graces qui ont été répandues en conſéquence ont déjà produit le plus grand bien.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la* 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| VALENCIENNES. | | | | ROUEN. | | | | ALENÇON. | | | | PERPIGNAN. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | |
| | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d | | l. | ſ. | d. |
| Aveſnes. | 16 | 8 | | Andely. | 20 | 10 | | ALENÇON. | 19 | 7 | | Foix. | 27 | 13 | 10 |
| Bavey. | 17 | 5 | | Caudebec. | 25 | 1 | | Argentan. | 19 | 10 | | | | | |
| Cambray. | 16 | 6 | 3 | Dieppe. | 25 | 14 | 8 | Bernay. | 19 | 16 | | | | | |
| Condé. | 19* | 10 | | Eu. | 23 | 2 | 8 | | | | | Montlouis. | 23* | 2 | 8 |
| | | | | Evreux. | 20 | 13 | 6 | Conches. | 24* | 10 | | | | | |
| Givet. | 16 | 2 | 6 | Giſors. | 15* | 10 | | Domfront. | 15* | 11 | 9 | | | | |
| Landrecy. | 15 | 17 | 3 | Havre. | 27* | | | Falaiſe. | 19 | | | Pamiers. | 23 | 15 | 8 |
| Mariembourg. | 18 | | | Lions. | 20 | 5 | 7 | | | | | | | | |
| Maubeuge. | 16 | 8 | 2 | Magny. | 21 | 3 | 9 | Lizieux. | 23 | 16 | | | | | |
| | | | | Neufchatel. | 19 | 9 | 1 | | | | | | | | |
| Philippeville. | 17 | 12 | | Pont-Audemer. | 25 | 15 | 7 | Mortagne. | 20 | 6 | | | | | |
| Queſnoy. | 13* | 11 | 10 | | | | | | | | | PERPIGNAN | 29* | 13 | 4 |
| | | | | Pont-de l'Arche. | 22 | | | | | | | | | | |
| St. Amand. | 18 | 8 | 9 | Pont-l'Ev. | 23 | 15 | | Verneuil. | 20 | | | | | | |
| VALENCIENNES. | 18 | 3 | 9 | ROUEN. | 24 | 16 | 10 | | | | | Prades. | 26 | 10 | 1 |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 16 | 11 | 8 | From. le ſep. | 22 | 9 | 10 | From. le ſep. | 20 | 4 | 1 | From. le ſep. | 26 | 3 | 1 |
| Pain la liv. | | 2 | 4 | Pain la liv. | | 2 | 10 | Pain la liv. | | 2 | 6 | Pain la liv. | | 3 | 1 |
| Avoine le ſ. | 3 | 10 | 3 | Avoine le ſ. | 6 | 17 | 3 | Avoine le ſ. | 6 | 3 | 5 | Avoine le ſ. | 9 | 7 | |
| Foin le c. | 1 | 5 | 5 | Foin le c. | 1 | 12 | 6 | Foin le c. | 2 | | | Foin le c. | 1 | 11 | |
| Paille le c. | | 15 | 9 | Paille le c. | 1 | 3 | 4 | Paille le c. | | 19 | 8 | Paille le c. | | 12 | 7 |

OBSERVATIONS

*De M. de Roſpiec de Trevien, Major de la Capitainerie Garde-Côte de Pont-Croix, ſur la maniere de faire des engrais dans le Pays de Cornouailles.*

Parmi les différens abus & les autres choſes qui s'oppoſent aux progrès de l'agriculture, il n'y a peut-être rien de plus pernicieux que l'uſage où ſont nos Payſans, ſur-tout ceux de la Baſſe-Cornouailles, de ne pas ſçavoir faire de *manis* (a) ou de croire qu'ils n'en peuvent faire de bon qu'en mettant un tiers de mottes de terres ſur deux tiers de fumier. Je ne prétends pas contredire la bonté de cet engrais. Il peut ſe faire que ces mottes en fermentant avec le fumier, y produiſent une diſpoſition favorable au développement des grains. Si ces mottes n'étaient cependant pas bien ſeches, les mauvaiſes plantes & les racines

(a) *Fumier.*

qu'elles contiennent, loin d'améliorer un champ, le rempliraient de plantes paraſites & dangereuſes.

Mais quelqu'efficaces que puiſſent être ces mottes, il eſt très-ſûr que leur uſage eſt funeſte aux progrès de l'agriculture & aux défrichemens. Ces mottes ſe coupent en quelques endroits de trois à quatre pouces d'épaiſſeur; en d'autres de huit à douze pouces. Les terreins d'où on les tire ſont uniquement réſervés à cette fin, & à force d'en enlever des couches de cette eſpece, il arrive qu'au bout d'un certain temps, toute la ſuperficie & la bonne terre étant ôtées, il n'y reſte plus que des pierres, du tuf ou de la terre argilleuſe. Un terrein ainſi fouillé devient néceſſairement ſtérile & incapable d'aucune production, à moins qu'on n'y rapporte autant de bonne terre qu'on en a enlevée. Par cet uſage mal entendu & deſtructeur, une grande partie de nos terres ſont proſcrites & miſes hors d'état de donner aucune eſpece de récoltes, incapables même d'être plantées en bois, encore moins employées en prairies. L'attachement ſuperſtitieux de nos Payſans pour ces mottes, eſt ſi grand, que quelque productives que ſoient en elles-mêmes les terres d'une ferme, quelque bons & en quelque quantité qu'y ſoient les fourrages & les pâtures, quelque moyen avantageux qu'on y ait de ſe procurer des *manis* gras & abondans, ſi cette ferme n'a pas une certaine étendue proportionnée de terres deſtinées à fournir de ces mottes, il ne ſe préſente point de fermiers, ou vous êtes obligé d'en donner le bail à vil prix. Il arrive encore que vos Fermiers pour ne pas ſe paſſer de ces mottes auxquelles ils ſont ſi attachés, en prennent ſur les bords de nos meilleures terres, & privent par-là le propriétaire ou un autre Fermier, de la faculté d'étendre dans la ſuite la culture des champs les plus fertiles.

J'ai une ferme qui contient environ 18 ou 20 arpens de terres chaudes, & plus de cent arpens de terres qui n'ayant pas été cultivées, ne produiſent que des landes & de la bruyere. On a ſouvent enlevé des mottes dans ces dernieres, & mon Fermier prétend que celles qu'on y coupe n'ont plus la même conſiſtance ni les mêmes ſels, & il demandait, lorſque je renouvellai mon bail avec lui, que je lui permiſſe de prendre des mottes ſur les terres d'une autre ferme que j'ai dans le voiſinage. J'ai tenté inutilement de lui faire entendre raiſon, & il voulait abſolument abandonner ma ferme. Comme mon intention n'était ni de le perdre parce qu'il eſt bon Laboureur, ni de lui permettre de dégrader encore d'autres terreins, j'ai été obligé de lui faire une remiſe de la commiſſion en entier, & de lui accorder outre cela des agrémens & des franchiſes dont il ne jouiſſait pas pendant ſon premier bail.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## *COMMERCE.*

### EXTRAIT

*D'une lettre de l'Amérique ſur les nouvelles difficultés qui ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale au ſujet du commerce.*

QUoique les réglemens de la d^re. ſeſſion du Parlement d'Ang. aient été établis à deſſein de favoriſer le commerce de l'Amérique, ils l'ont expoſé néanmoins à de nouvelles difficultés: il eſt vrai que l'acte du timbre a été révoqué, & que la taxe de trois deniers par gallon ſur les melaſſes introduites, a été réduite à 1 d^s., la premiere de ces douceurs a cauſé ſans doute un grand avantage aux Amér. mais comme les melaſſes ne valent que 6 d^s. le gallon, la taxe d'un denier eſt encore trop forte ſur un objet qui eſt ſi eſſentiel à preſque toutes les branches de notre commerce, que ſans lui nous ne pourrions pas nous fournir à la Métropole du tiers des marchandiſes que nous en tirons ordinairement.

L'exportation des ſucres étrangers d'ici en Europe, étoit un objet conſidérable pour les Anglais de l'Amérique, & les mettoit en état d'envoyer en Angleterre de fortes remiſes en échange des marchandiſes, mais cette exportation eſt embarraſſée aujourd'hui par tant de frais, que nous ne pouvons plus entrer en concurrence dans aucun marché avec tous les autres Marchands.

Permettez encore que je vous faſſe part d'une conſéquence qui a réſulté de la défenſe de l'importation du tafia des Iſles étrangeres de l'Amérique. Une riche Compa-

gnie de Marchands Hollandais, vient de faire un traité avec les Planteurs Danois, pour leur enlever toute la quantité de leurs ſucres que S. M. Danoiſe leur a permis d'exporter à l'Étranger, & cette Compagnie leur a même prêté 200,000 ℔ ſt. à 6 pour cent d'intérêt pendant vingt ans, à condition que les Danois acheteront des Hollandais toutes les marchandiſes qu'ils importeront. Nous étions autrefois en poſſeſſion de fournir les Iſles Danoiſes de la plupart des marchandiſes dont ils avaient beſoin, & leur tafia était d'un très grand uſage pour notre commerce interieur, pour celui de l'Afrique & celui de nos différentes pêcheries; mais lorſque les Danois ont vu que nous ne devions plus commercer avec eux, ils ſe ſont retirés auſſi-tôt, & tout le commerce que nous faiſions ſi avantageuſement avec eux, eſt paſſé entre les mains des Hollandais.

DE NEWPORT *dans l'Iſle de Rodishland, le 6 Octobre.*

Une lettre écrite de Ceſtte-Brew à Annamaboa ſur la côte d'Afrique à un particulier de Newport, & qui eſt datée du 20 Juin 1766, porte ce qui ſuit. » Je vous prie, » Monſieur, de vouloir bien faire part aux » Marchands qui font le commerce avec » cette Place, que la côte eſt très-infeſtée » de Pirates, & qu'il y a entr'autres un » Senau doublé de cuivre, commandé par » un nommé Hide, & montant 34 hommes » d'équipage qui eſt très-bien approviſionné » de pierriers & de menues armes. Ce bâ» timent croiſe entre la riviere Seltraerve » & le Cap des trois pointes, & il a pris » environ 12 à 14 Chaloupes, une deſ» quelles appartenait au Gouverneur Brew, » & avait à bord pour 1200 ℔ ſt. de mar» chandiſes & 150 onces de poudre d'or. » Après avoir pris de deſſus cette Chaloupe » un cable & un ancre deſquels il a donné » un récépiſſé au Maître, il l'a laiſſé con» tinuer ſa route. Les gens de l'équipage » de ce Vaiſſeau n'aſſaſſinent point, & ne » forcent perſonne de ſervir ſur leur bord, » au contraire, un d'entr'eux ſe plai» gnant de la vie qu'il menait, a été mis à » terre, & il lui a été donné une ſomme » ſuffiſante pour fournir aux frais de ſon » voyage juſqu'à la premiere factorerie » Anglaiſe.

DE PORTSMOUTH, *le 23 Novembre 1766.*

*L'Adriana*, Vaiſſeau Hollandais commandé par le Sieur *Hans Hall* de Roterdam, pour Gênes, & chargé de froment, entra hier dans ce Port après avoir eſſuyé une forte tempête pendant laquelle il embarqua pluſieurs lames d'eau qui ont endommagé la cargaiſon. On doit la faire décharger ici pour la ſecher & réparer les autres dommages que ce Vaiſſeau a eſſuyés. Nous ſommes informés par ce Vaiſſeau, qu'un petit bâtiment Français chargé de bled pour Bilbao, a coulé à fond derriere l'Iſle de Wight, & que tout l'équipage a péri.

## DE LONDRES.

On nous mande de Leeds que le commerce des draps y eſt très-languiſſant, & on l'attribue à la grande quantité de laine ſortie de ce Pays en contrebande.

La cargaiſon de l'Amiral Wartſon, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes arrivé nouvellement de Bengale, conſiſte en 39,088 pieces de différentes ſortes d'étoffes, 7893 liv. de ſoie crue & 54,337 liv. de bois rouge avec d'autres effets.

Le Vaiſſeau la *Grande puiſſance de Dieu*, Capitaine *Betancourt*, faiſant route de Dunkerque pour Cadix & pour l'Iſle Teneriffe, a été jetté ſur la côte le 18 Novembre 1766, près de *Lyme*, & mis en pieces. Deux perſonnes de l'équipage ont été noyées, & on craint fort de ne pouvoir rien ſauver.

## RÉPONSE

*A un écrit Ang. dans lequel on s'eſt élevé contre l'introduction de quelques marchandiſes de France, en échange de la liberté du commerce des batiſtes de France en Angleterre.*

Vous me permettrez de m'occuper d'une lettre inſérée dans votre Gazette *Anglaiſe* du premier Novembre, *ſignée un vieux contrebandier*. Je ne daignerai pas lever le voile que cet écrivain affecte de tirer ſur ſes iniquités; je ne m'attacherai qu'à la partie intéreſſante qui eſt de prévenir les fréquens

parjures que l'acte qui défend l'entrée des batiſtes en Angleterre, a dit-il, occaſionnés, & que ſa révocation empêchera ſurem^t dans la ſuite. Dans cette Iſle où les côtes ſont ſi étendues, & où il y a tant de gens qui ſont toujours prêts à riſquer leur vie pour une bagatelle, il n'y a pas d'autres moyens de prévenir la contrebande, ce poiſon pour le commerce & cette occaſion de perte pour l'État, que de mettre un droit modique ſur l'entrée; l'expérience nous a dicté cette leçon dans l'affaire du thé, de même que dans beaucoup d'autres.

Quant à la manufacture de Winchelſea, qu'on avoit établie ſur le bord de la mer, ce n'eſt point à moi à décider ſi on l'a fait ou non avec l'intention de favoriſer l'entrée frauduleuſe des marchandiſes de France pour les vendre avec celles du Pays; mais il eſt clair par les ſommes immenſes qu'on a dépenſées dans la pourſuite de cet établiſſement, qu'on n'eſt pas encore parvenu au but deſiré; & je ſuis entiérement convaincu qu'il faudroit plutôt faire inſtruire en France un grand nombre d'enfans à travailler à cette manufacture, & enſuite encourager des particuliers & non pas des Sociétés.

Les Irlandais ont voulu eſſayer cette branche de commerce, mais ſans ſuccès. Quant aux Écoſſois, ſi l'Écrivain s'eſt informé de leurs principales manufactures, on lui aura dit que celle de la batiſte n'a jamais pu répondre à leur attente, excepté dans les toiles de linon claires, rayées ou à fleur. Les batiſtes de Cambrai ſont des toiles ſerrées, & quoique très-fines, elles ont plus de corps que le linon. Si on révoquait l'acte uniquement pour ces ſortes de toiles les Anglais, les Irlandais & les Écoſſais n'auraient rien à dire, non plus que la Compagnie des Indes, les batiſtes n'ayant rien de commun avec les marchandiſes qu'elle a droit d'introduire dans le Royaume. Dans l'état actuel des choſes, les Marchands de toiles en détail ſont dans la cruelle néceſſité de fournir de ces toiles à ceux qui leur en demandent, pour ne pas ruiner leur commerce: ce Marchand ne ſçait quel parti prendre, étant également à plaindre des deux côtés, car s'il hazarde de vendre de la batiſte & qu'il ſoit découvert, il eſt ruiné; s'il refuſe d'en vendre, il perd ſes pratiques, même pour d'autres marchandiſes, & il porte une atteinte à ſon commerce qui le minera inſenſiblement comme un poiſon lent: peut-être le contrebandier vétérant (*a*) dira-t-il qu'il le mérite, étant refractaire à un article de la loi; mais ce raiſonnement eſt trop recherché. Tandis que les perſonnes qui ſuivent la mode voudront en avoir, ſi les Marchands ne leur en vendent pas, les contrebandiers iront leur en porter. On convient aujourd'hui qu'on n'a pas encore pu trouver un moyen d'empêcher cet abus: d'ailleurs cet Écrivain aurait dû ſçavoir qu'il y a d'autres perſonnes qui ſouffrent quoiqu'elles ſoient innocentes, je veux dire, les Marchands en gros qui ſont obligés par intérêt de ſoutenir les Détailleurs; quand ceux-ci ſont accablés par des ſaiſies, des pourſuites, tout le poids en retombe ſur les premiers; pluſieurs expériences ont confirmé ce que j'avance, & nous en voyons encore actuellement.

J'en viens à préſent au compte que cet Écrivain fait de la quantité de ces toiles qu'on a importées avant la prohibition, qui ſe monte, dit-il, à plus de 300,000 pieces: s'il entend des pieces de ſeize verges, ſuivant l'uſage, il s'eſt trompé en nous diſant qu'il n'en entre aujourd'hui par contrebande, qu'environ 70,000. J'ai bien de la peine à croire que la différence puiſſe être ſi grande: ce ſont des matieres de fait très-connues de tous les Marchands; quant au commerce clandeſtin, je veux croire qu'il eſt meilleur Juge que moi, qui ne ſuis point contrebandier.

*N. B.* Je ne prétend pas donner aucune leçon au Gouvernement; mais je ne doute point, d'après les informations que j'ai été en état de prendre, que les Français ne ſoient très-diſpoſés à donner un équivalent pour l'importation de leurs toiles qu'on attend avec impatience. Cet arrangement préviendrait bien des malheurs, & produirait de grands avantages pour la Nation.

Cet écrit eſt conforme à celui qu'on a lu dans notre derniere Gazette. Nous avons jugé à propos de publier celui-ci, 1°. Parce qu'il eſt plus détaillé; 2°. parce qu'il fait voir plus clairement quelle eſt la façon de

---

(a) *C'eſt le nom par lequel s'eſt fait connaître l'Auteur de l'écrit auquel on répond ici.*

penſer des Anglais au ſujet de l'introduction de nos batiſtes dans leur pays. Nous avons encore entre les mains une troiſiéme piece ſur le même ſujet.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Bethilles ſeſterganty de Palliacate, de 16 ſur deux cob. 12 fl. la ps.
— Callewap. de d°. de 32 ſur deux cob. à 17 ¼ fl. la ps.
Chelas à carreaux, de d°. de 16 ſur deux cob. divers m. à 10 fl. la ps.
— à 9 montre, à 9 ¾ fl. la ps.
— de 17 cob. à 19 fl. la ps.
Chits peint fins de Sadraſpatn. de 13 ſur 2 cob. à 35 ½ fl. la ps.
— de Palicatte à fond rouge à fleur de 6 ſur 1 cinq 8e. aune de 10 à 11 cinq 8e. fl. la ps.
— peu moindre de 10 à 10 ½ fl. la ps.
— de Nagapatn. divers fond & fleurs, de 5 ½ à 6 ſur 1 5 8e. aune, de 8 ſept 8e. à 11 ½ fl. la ps.
— Caſſamabazaar, de 10 ½ ſur 2 ¼ cob. ſorte auel dom & Ceem, à 3 ½ fl. la ps.
— Amadebats, de 17 Wieſa de 12 ½ ſur 1 ½ aune, de 13 ¾ à 13 ſept 8e. fl. la ps.
— de Souratte, 16 Wieſa, de 12 à 12 ½ ſur 1 ½ aune, à 11 ½ fl. la ps.
— de 14 Wieſa, de 9 à 9 ½ ſur 1 ¼ aune, à 6 ½ fl. la ps.
— de 9 Wieſa montre 1, de 11 ½ à 12 ſur 1 trois 16e. à 1 ¼ aune, à 5 ¾ fl. la ps.
— Cheaboutria large de Souratte, de 12 ½ à 1 cinq 16e. aune, à 6 ¾ fl. la ps.
— Pattanas de 7 ſur 1 trois 16e. à 1 ¼ aune à 3 trois 8e. fl. la ps.
Niquaniaſſes fins de Souratte, de 13 ½ à 1 cinq 16e. aune, 10 Wieſa à 7 fl. la ps.
— longue à raies fins, de 19 ½ à 20 ſur 1 cinq 16e. aune, à 7 ſept 8e. fl. la ps.
Niquaniaſſ. à raies, groſſe, à 8 cinq 8e. fl. la ps.
— groſſe 7 Wieſa, de 13 ½ à 14 ſur 1 ¼ aune, à 4 fl. la ps.
Bherms large Broodchia, de 18 ½ à 19, ſur 1 cinq 16e. aune, à 9 fl. la ps.
— de 12 Wieſa, de 19 à 19 ½ aune, à 8 7 8e. fl. la ps.
— étroit, de 19 à 19 ½ ſur ſept 8e. aune; 7 ½ Wieſa, à 4 ſept 8e. fl. la ps.
Broules ou Chiardderb. de Souratte, de 6 ½ ſur 1 cinq 16e. aune à 47 ß la ps.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| D. 1766. | Lundi 8. | Mar 9. | Mer. 10. |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | . . 2 . | 55 5 8e. | . . . . |
| Londres. . | . . . . | 32 . . | . . . . |
| Hambourg. | . . . . | 169 ½ . . | . . . . |
| Madrid. . | . 2 . . | 15 3 . . | . . . . |
| Cadix. . . | . . . . | 15 1 . . | . . . . |
| Livourne. . | . . . . | 93 . . | . . . . |
| Lyon Saint. | . . . . | 3 8e pe . | . . . . |

## LETTRE

*D'un Citoyen déſintéreſſé, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Je ne ſuis ni Cultivateur, ni Négociant, mais je ſuis ſpéculateur, ami de l'humanité en général, & fort curieux de nouvelles. En conſéquence vous devez juger que je lis exactement les Gazettes, & particuliérement la vôtre, avec le Journal qu'on publie dans votre Bureau. J'ai lu ſouvent dans ce dernier ouvrage des Mémoires ſur la concurrence dans le fret, & ſur celle des Étrangers pour le tranſport des marchandiſes dans nos Colonies. Comme j'ignore le bien ou le mal qui pourrait en réſulter, je me ſuis adreſſé à des gens plus inſtruits que moi; j'ai entendu les raiſons pour & contre, & j'ai fini par être auſſi incertain que je l'étais, parce qu'il me ſemblait que perſonne n'avait tort. J'étais encore dans cet état, lorſque j'ai lu dans votre Gazette N°. 91, le deſaſtre arrivé à la Martinique le 13 Août dernier. J'ai été ſenſiblement touché du triſte ſort des malheureux Habitans, qui ſont nos freres & nos compatriotes. J'ai admiré le noble déſintéreſſement & la belle action du Capitaine Roſé dont l'humanité m'inſpire une véritable vénération; enfin, je me

ſuis ſentis pénétré de reconnaiſſance & de reſpect pour M. le Comte de Nolivos & M. d'Heſmivy de Moiſſac, en liſant la ſage & charitable Ordonnance qu'ils ont rendue pour le ſoulagement des infortunés Colons. J'ai penſé alors que ſi la concurrence peut en général être dangereuſe, il eſt des cas où elle devient d'une néceſſité abſolue, & que l'accident arrivé à la Martin. en eſt par malheur un exemple bien frappant. Perſuadé que tout le monde était de mon ſentiment, je cherchais toujours avec avidité dans vos Gazettes tout ce qui pouvait avoir rapport à notre malheureuſe Colonie, & j'armais en idée nombre de Vaiſſeaux pour lui porter de nouveaux ſecours. Jugez donc, Meſſieurs, quelle a dû être ma ſurpriſe en liſant dans votre Gazette N°. 97, la lettre du Capitaine de la *Mignone*, & ſur-tout les réflexions d'un Négociant ſur cette lettre. Ces réflexions, je vous l'avoue, établiraient fort mal dans mon eſprit celui qui les a faites, ſi je ne penſais qu'elles ſont moins l'effet de ſes ſpéculations, qu'un premier mouvement d'humeur, excitée peut-être par des cauſes tout à fait étrangeres. Je ſuis d'autant plus porté à le croire, qu'on m'écrit dans ce mom^t de Marſeille, de Bordeaux & de la Rochelle, que pluſieurs Armateurs ont fait partir & arment actuellement des Vaiſſeaux pour l'approviſionnement de la Martinique.

## *FINANCES.*

### DE LONDRES.

IL eſt queſtion d'un projet qui rétablira l'égalité de la répartition de la taxe ſur les terres; le revenu territorial annuel de l'Angleterre avec le Pays de Galles, eſt eſtimé ſoixante millions: ſuppoſons qu'on mette une impoſition de deux ſchellings par livre ſur le produit des maiſons & des terres, après avoir prélevé les réparations payables par les Locataires à qui on fera prêter ſerment, & dont les Propriétaires leur tiendront compte.

Deux ſols par livre ſur ſoixante millions doivent produire . . . 6,000,000 ℔

Déduiſez pour les frais de conſtructions & de réparations annuelles, . . . . . 1,000,000

Et les frais de la recette à 6 den. par livre . . . . . 125,000

Le total ann. ſe montera à 4,875,000

SUITE *de la Déclaration du Roi concernant le tirage à faire en 1767, pour le rembourſement des dettes de l'Etat, ordonné par l'Édit du mois de Décembre 1764.*

### ARTICLE SIX.

LES fonds du rembourſement des capitaux de ladite troiſiéme claſſe ſeront le dixiéme d'amortiſſement de ceux des objets de la troiſiéme claſſe qui y ſont ſujets, le dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres de 1766, le tiers des arrérages des rentes viagères & tontines venant à s'éteindre, les dix millions que nous ferons verſer dans la caiſſe d'amortiſſement dans le cours de l'année 1767, & les deux tiers des arrérages & intérêts des objets de la troiſiéme claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par ledit tirage, à la déduction de deux cent mille livres mentionnées en l'article IV ci-deſſus. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces préſentes ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires; Voulons qu'aux copies des préſentes collationnées par un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original: CAR tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles le vingt-troiſiéme jour de Novembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre regne le cinquante-deuxiéme. *Signé* LOUIS; *& plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conſeil DEL'AVERDY, & ſcellée du grand Sceau de cire jaune.

*Regiſtrée, oui, & ce requérant, le Procureur Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du*

*Reſſort, pour y être lue, publiée & regiſtrée : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour au mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-ſix Novembre mil ſept cent ſoixante-ſix.*

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 4 Décembre 1766.*

*Concernant les Rembourſemens à faire en 1767.*

Le Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 17 Décembre 1765, par lequel Sa Majeſté, après s'être fait rendre compte des ſommes rentrées pendant l'année 1765, dans la caiſſe des amortiſſemens établie par ſon Édit du mois de Décembre 1764, & de celles qui devoient y être verſées pendant l'année 1766, a fixé à vingt-trois millions les fonds qui ſeraient employés au premier des rembourſemens à faire en exécution dudit Édit : & Sa Majeſté s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des ſommes qui doivent être verſées dans ladite caiſſe pendant l'année prochaine. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a fixé à la ſomme de dix-ſept millions trois cents vingt mille livres, les fonds qui ſeront employés au ſecond des rembourſemens à faire par le Tréſorier de ladite caiſſe des amortiſſemens, en exécution dudit Édit du mois de Décembre 1764, & de la Déclaration du 23 Novembre dernier. Veut Sa Majeſté, que de ladite ſomme de 17 millions, trois cents vingt mille livres, il en ſoit appliqué deux millions cent quarante-ſept mille livres aux effets de la premiere des trois claſſes énoncées dans ladite Déclaration ; un million neuf cents quarante-trois mille livres aux effets de la ſeconde claſſe ; & treize millions deux cents trente mille livres à ceux de la troiſiéme claſſe. Veut Sa Majeſté, que les propriétaires ou porteurs d'effets ou contrats échus en rembourſement, qui ne ſe ſeront pas préſentés dans le quartier indiqué par la liſte de chaque tirage, ſoient rembourſés, ſans difficulté, dans les quartiers ſuivans. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 4 Décembre 1766. *Signé* PHELYPEAUX.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Déc. |
|---|---|---|---|
| Boſcheron, | 6^e. | M. | 15 |
| Garnier, | 9^e. | L. | 16 |
| Raynal, | 10^e. | M. | 13 |
| De Pigis, | 11^e. | S. | 13 |
| Clouet, | 19^e. | toutes let. | 13 |
| Maigret, | 21^e. | L. | 16 |
| Berthe, | 24^e. | M. | 15 |
| Hurel, | 28^e. | M. | 16 |
| Billard, | 32^e. | toutes let. | 15 |
| Bardin, | 36^e. | L. | 13 |
| Bonnet pere, | 38^e. | P. | 15 |
| Aliſſan, | 39^e. | toutes let. | 15 |
| De Fays, | 42^e. | toutes let. | 16 |
| Lenoir, | 45^e. | M. | 13 |
| De la Rue fils, | 50^e. | L. | 13 |
| Radix, | 53^e. | M. | 17 |
| Thevenin, | 54^e. | L. | 15 |
| Maſſon, | 59^e. | L. | 15 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Déc. 1766.* | *Lundi 8.* | *Mardi 9.* | *Mercredi 10.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | . . . . . | 1307 ½ . . . | 1307 ½ . . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | . . . . . | 418 . . . . |
| Prom. à 5 p ⅌. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p ⅌. | . . . . . | . . . . . | 38 ½ . . . . |
| Ac. des Fermes. | . . . . . | 820. 17 ½ . . | 817 ½. . . . |
| Amortiſſement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | . . . . . | 18 . . . . | 18 . . . . |
| 3^e. Loterie. | . . . . . | . . . . . | 25 . . . . |
| Annuités. | . . . . . | 404 . . . . | 406 . . . . |
| Coup. d'An. | FESTE. | 77 ½ . . . | 77 ½ . . . |
| Emp. de 50 mil. | . . . . . | 23 ½ . . . . | 23 ½ 24 4^m. |
| Emp. de 30 mil. | . . . . . | 28 ½ . . . . | 28 ½ . . . |
| Col. 1759. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Canada. | . . . . . | 32 ½. . . . . | 32 ½ 33 2^m. |
| 4^e. L. Epoques. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Nouette. | . . . . . | 27 ½ A. 28 ½ . | 27 ½ A. 28 ½. |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p ⅌. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3 p ⅌ ſur les Cui. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 99.

### De S^t. Domingue.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AU PORT AU PRINCE, le 23 Juillet 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 liv.; le commun, de 40 à 48 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv. 10 ſols; le café, de 16 à 16 ſols 6 deniers.

A LEOGANE, le même jour, le ſucre blanc, de 55 à 60 liv.; le commun, de 32 à 34 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo bleu, 8 liv.; le mélangé, de 7 à 7 liv. 5 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols 6 deniers; le coton, de 180 à 185 livres.

A SAINT MARC, le 25 Juillet, le ſucre blanc, premiere qualité, 58 liv.; le commun, de 40 à 42 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 6 à 6 l. 10 ſols; le cuivré, de 5 l. 10 ſols à 6 liv.; le coton, de 185 à 190 liv.

AU CAP, le 29 Juillet, le ſucre blanc, de 50 à 62 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton de la Colonie, de 205 à 210 liv.; de Sainte Marthe, 245 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (très-rares.)

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, le 23 Juillet, le vin vieux, de 240 à 250 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, 21 liv. *la cave.*

A LEOGANE, le même jour, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le ſavon, 75 liv.

A SAINT MARC, le 25 Juillet, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.

AU CAP, le 29 Juillet, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 75 l.; le bœuf, de 66 à 80 l. *le baril*; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 100 liv. *le cent.*

### COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 43 à 50 den.

A LEOGANE, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 50 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, de 12 à 14 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, 36 den.; le café en quarts, 18 den.; en ſacs, 15 den.; le coton, de 50 à 52 den.

AU CAP, le ſucre blanc, 10 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

### DE DAX, *le 30 Décembre 1766.*

PRIX *de diverſes denrées vendues au Marché de cette Ville, le 8, le 15 & le 22 Novembre 1766.*

La meſure de froment, 3 liv. 6 ſols; de ſeigle, 2 liv. 3 den.; de millas ou bled dinde, 1 liv. 10 ſols; de millet, 1 liv. 12 ſols; de panis, 1 liv. 5 ſols 6 den.; d'avoine, 2 liv. 6 ſols.

La barique de vin rouge de 1765, 49 liv; de vin blanc, 42 liv. 15 ſols.

Le cent de réſine, 5 liv. 17 ſols; de brai, 5 liv. 9 ſols; de poix pege, 5 liv. 11 ſols.

La barique de goudron, 33 liv. 12 ſols; le gros baril de même marchandiſe, 10 liv. 7 ſols; le petit baril dito, 4 liv. 19 ſols; le quintal d'huile de thérébentine, 18 liv.

### DE LA ROCHELLE, *le 30 Nov. 1766.*

PRIX *de quelques Denrées des Colonies & autres.*

Le coton de Cayenne, 260 liv.; celui de S. Domingue, de 160 à 165 liv. *le quintal*; le rocou, 28 ſols; l'indigo de Saint Domingue, de 4 liv. 16 ſols à 5 liv. 2 ſols, ſuivant ſa beauté;

le ſucre brut, de 22 à 30 liv.; le ſucre blanc, troiſiéme ſorte, de 40 à 44 liv.; le café de St. Domingue, de 12 ſols 6 d. à 13 ſols 9 den.; café de la Martinique, de 14 à 15 ſols 6 den.

L'eau de-vie de la Rochelle, 106 liv.; celle de Cognac, 115 liv.; celle d'Oleron, 100 liv. peu demandée; celle de Ré, de 102 à 103 liv.

Le ſel de chaudiere de Seudres, 750 liv.; celui de Saint Martin de Ré, 650 liv.

Le froment, de 200 à 210 liv.; l'orge, de 114 à 116 liv.; baillarge, de 120 à 123 liv.; ſeigle, de 156 à 160 liv., l'avoine, 86 liv.

### Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré au Port de la Rochelle les Navires les *Quatre Amis*, Capitaine *Jaure Leche*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Sicard*; & la *Mariette*, Capitaine *Rochet*; les deux premiers venant de Cayenne, & l'autre des Cayes Saint-Louis, chargés de 2 boucauds 4 bariques 1 tierçon 4 quarts 1 ancre d'indigo, 330 bariques 70 quarts de ſucre brut, 17 quarts de ſucre terré, 51 bariques 2 quarts 24 ſacs de cacao, 10 quarts 2 ancres 10 ſacs de café; 146 cuirs tanés, 123 balles 14 demi-balles de coton, 1 quart de caret, 228 billes de bois & 800 liv. de canefice.

## De Marseille, *le* 1er. *Décembre* 1766.

### Arrivée *de Navires.*

Du 24 au 30 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 29 Bâtimens Français & 12 Etrangers, venant de Hambourg, de Glaſcow, d'Ipſwich, de Salonique, de Gallipoli, de Patras, de Souſe, d'Eſcuillette, de Sicile, de Meſſine, de Lipari, de Barcelonne, de Livourne, de Gênes, de Diano, de Narbonne, d'Arles, d'Aigues-mortes, de Cette, d'Agde, de Nice, de Cannes, de Frejus & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & particulierement de bled & d'huile.

### Départ *de Navires.*

Du 24 au 30 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce même Port, 54 Bâtimens Français & 14 Etrangers. Parmi les premiers, 2 allaient aux Colonies, ſçavoir le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pierre Lartigues* de Marſeille, parti pour la Martinique; la *Gotton*, Capitaine *Bernard-Alexandre Rouviere* de Marſeille, parti pour la Guadaloupe; les 52 autres allaient à Menton, à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Hyeres, à Saint-Tropès, à Cette, à Agde, à Frejus, à Nice, à Antibes, à Bormes, à Monaco, à Luan, à Diano, à la Côte, à Gênes, a Trieſte, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Bandol, à Senari, à Alicante, à Gibraltar, à Alger, au Levant, en Morée, à Morlaix, à l'Orient, chargés de differentes Marchandiſes d'épiceries & autres.

## Du Havre, *le* 8 *Décembre* 1766.

### Arrivée *de Navires.*

Le 3 & le 6 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Saint Nicolas*, Capitaine *Jean Ellis* de Grandville, venant du Banc de Terre-neuve; & l'*Eſpérance*, Capitaine *Louis Rombont* de Dunkerque, venant de ce même endroit chargé de morue & d'autres marchandiſes.

### Départ *de Navires.*

Du premier au 6 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce Port les Navires la *Confiance*, Capitaine *l'Anglois*; la *Syrenne*, Capitaine *l'Anglois*; la *Judith*, Capitaine *Bouvié*; la *Charité*, Capitaine *le Gros*; le *Deſiré*, Capitaine *Deshayes*, tous cinq du Havre, allant le premier & le quatriéme à la Guadaloupe, le deuxiéme au Port au Prince, le troiſiéme au Cap & le cinquiéme à Cayenne, chargés de 364 frequins 85 demi-frequins, 75 quarts, 50 demi-quarts 22 pots de beurre, 846 barils de bœuf, 2 barils 149 quarts 90 demi-quarts de lard, 110 caiſſes de chandelles, 1748 barils de farine, 2 paniers 206 bariques 3 tonneaux de vin, 4 pieces d'eau-de-vie, 14 boucauds de fayence, 113 barils 44 quarts 94 demi-quarts de harengs, 10 quintaux de pois verts, 106 paquets de cercles, 12 bottes d'ozier, 152 milliers de tuiles, de carreaux & de briques, 56 gonnes de ſaumon, 41 douzaines de chaiſes & fauteuils, 50 barils de poudre fine, 6 barils de poudre à canon, 706 marmittes de fer, du cidre, de la bierre, du vinaigre, du poivre, du chanvre, des Toiles, des merceries, des bijouteries & quincailleries, le *Théſée*, Capitaine *le Normand Dupleſſis* du Havre, allant en Guinée chargé de marchandiſes pour la traite; le *Jeune Henri*, Capitaine *Roelof*, allant à Hambourg chargé de 311320 *liv.* de ſucre & 99565 *liv.* de café; la *Sainte Marie*, Capitaine *Renou* de Saint Malo, allant à Marſeille chargé de 200000 *liv.* de bled.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

qu'ils regardent comme un préſent particulier de la Providence : quant à moi je ne vois point d'où provient cette prétendue ſupériorité, ce n'eſt ni de l'air ni du ſol. Nos hyvers ne ſont pas ſi rudes que les leurs, la Province de Devonshire & la partie méridionale de l'Irlande, ſont auſſi propres à produire le plus beau lin, à moins que des pluies trop abondantes ne s'oppoſent à ſa culture ; & quant à la partie méchanique de cette manufacture, les objections à ce ſujet ſont ſi ridicules que je n'entreprendrai pas de les réfuter. Si notre lin eſt d'auſſi bonne qualité que celui de Cambrai, il n'y a d'autre objection ſolide à nous faire que celle du prix de la main-d'œuvre, & je puis répondre à cela que quelques parties de l'Écoſſe & de l'Irlande fourniſſent des Ouvriers à auſſi bon marché qu'on en trouve dans le Cambreſis.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Guinées fines blanches de Nagapatn. de 50 ſur 1 ½ aune, 2^e. ſorte, de 23 ¾ à 23 ſept 8^e. fl. la ps.
— de 48 à 50 aune, de 23 ¼ à 23 ½ fl. la ps.
— Bimilipatn. de 50 aune 1^re. ſorte, de 26 ¼ à 26 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 25 ½ fl. la ps.
— de 49 aune, de 26 trois 8^e. à 26 ½ fl. la ps.
— de 50 aune, de 25 ⅞ à 26 ⅛ fl. la ps.
Guinées de Palicol. de 50 ſur 1 ½ aune 1^re. ſorte, de 33 ½ à 34 fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 28 ¾ à 29 cinq 8^e. fl. la ps.
— Jagern. 1^re. ſ. à 32 ½ fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 29 à 30 trois 8^e. fl. la ps.
— blanchies vieux ſorte de la Comp. de Bimilipatn. 1^re. ſ. de 49 ſur 1 ½ aune, de 23 à 27 trois 8^e. fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 49 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à ½ aune, à 24 ¼ fl. la ps.
— de 50 ſur 1 ½ aune, à 23 fl. la ps.
— blanchies de 9 Caal de Palicol, 1^re. ſ. de 50 ſur 1 ½ aune à 26 ¼ fl. la ps.
— 2^e. ſ. de 49 à 50 aune à 24 ¼ fl. la ps.
— de 50 aune de 23 ½ aune à 24 ¼ fl. la ps.
— Commune blanches Caſſemb. de 75 ſur 2 ¼ cob. ſ. dom. de 18 cinq 8^e. à 18 ¾ fl la ps.
— ſorte Ceem à 17 ¼ fl. la ps.
— de Hougly, 1^re. ſorte, à 20 cinq 8^e. fl. la ps.
— 2^e. ſ. à 18 ¾ fl. la ps.
— 3^e. ſ. de 17 à 17 ⅛ fl. la ps.
— de Sadraſpatn. de 48 à 50 ſur 1 ſept 16^e. à 1 ½ aune, 2^e. ſ. à 20 ½ fl. la ps.
— de 49 aune, à 20 cinq 8^e. fl. la ps.
— de 48 aune, à 20 ½ fl. la ps.
— de 48 à 50 aune de Portonovo, 3^e. ſ. à 15 ⅛ fl. la ps.
— de Nagapatn. 3^e. ſ. de 15 ⅛ à 15 trois 8^e. fl. la ps.
— Coedeloers, de 50 ſur 1 ½ aune, à 18 ſept 8^e. fl. la ps.
— de 49 aune, à 17 ½ fl. la ps.
— Jagernap. 3^e. ſorte, de 50 ſur 1 ſept 16^e. à 1 ½ aune, à 17 fl. la ps.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| D. 1766. | Lundi 15. | Mar. 16. | Mer. 17. |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 5 8e. | . . . | . . . |
| Londres. . | 32 . . | . . . | . . . |
| Hambourg. | 169 ¾ . . | . . . | . . . |
| Madrid. . | 15 3 . . | . . . | . . . |
| Cadix. . . | 15 1 6. . | . . . | . . . |
| Livourne. . | 93 . . | . . . | . . . |
| Lyon Saint. | 3 8e. . . | . . . | . . . |

## AVIS

Le ſieur Compigny, que le public a bien voulu honorer de ſes ſuffrages, ſur différens ouvrages qu'il a ci-devant fait paraître, s'applique de plus en plus à les mériter.

On trouvera chez lui dans le temps des étrennes, des boîtes d'écaille & de cartons en toutes couleurs ſur leſquelles il y a des médaillons en or tournés, variés de ſujets tirés des belles eſtampes des contes de la Fontaine & autres. Ceux qui voudront des ſujets particuliers, pourront les demander, & on les fera exécuter ſuivant leur volonté, & dans le goût qui leur ſera le plus agréable.

Il vend auſſi le Portrait de Mgr. le Dauphin en gravure, & différens ouvrages particuliers, ainſi que des tabatieres riches garnies d'or : il donnera toute garantie ſur ces dernieres, tant du titre que de leur valeur.

Sa demeure eſt toujours au Roi David rue Grenetat, proche S. Nicolas des champs, à Paris.

## FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, portant réglement pour les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, expédiés ci-devant ſans finance.*

### ARTICLE II.

ORdonne Sa Majeſté, à l'égard de ceux qui pourraient avoir obtenu la ſurvivance d'aucuns deſdits offices de Gouverneurs ou Lieutenans de Roi, ſoit par brevets de Sa Majeſté ou autrement, qu'ils ſeront & demeureront maintenus & confirmés dans leſdites ſurvivances ; à la charge par eux d'en payer, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour du préſent Arrêt, la finance, en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & ſuivant les rôles arrêtés au Conſeil : au moyen duquel paiement ils jouiront des gages, appointemens, logement & uſtenſiles portés par l'article IV de l'Arrêt du premier Juin dernier, en attendant qu'ils entrent en pleine poſſeſſion & jouiſſance deſdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, & même après qu'ils y ſeront entrés, par augmentation, & ſans préjudice des appointemens, penſions, gratifications & autres droits qui pourraient être attachés auxdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, que Sa Majeſté n'a entendu comprendre dans l'article VIII dudit Arrêt : excepte néanmoins Sa Majeſté, les gages & appointemens dont l'emploi pourrait être fait dans les états de ſes domaines, dont ils ne pourront jouir, & qui demeureront ſupprimés.

III. Dans le cas où aucuns des pourvus actuels deſdites charges de Gouverneurs ou Lieutenans de Roi, profiteraient de la faculté qui leur eſt accordée par l'article premier du préſent Arrêt, pour payer eux-mêmes ladite finance, leurs ſurvivanciers ne ſeront point tenus de la payer, ſi ce n'eſt vacation arrivant deſdites charges ; voulant Sa Majeſté qu'ils ne puiſſent entrer en poſſeſſion & jouiſſance d'icelles, qu'au préalable ils n'y aient ſatisfait : entend Sa Majeſté qu'audit cas ils jouiſſent des gages, appointemens, logement & uſtenſile, ſur le pied porté par l'article IV de l'Arrêt du Conſeil du premier Juin dernier, & ce ſur la quittance de ladite finance, dûement contrôlée, ſans qu'ils ſoient tenus de la faire enregiſtrer à la Chambre des Comptes, ni au Bureau des finances, & en vertu des lettres ou brevets qui peuvent leur avoir été expédiés, & ſans préjudice des appointemens, penſions, gratifications & autres droits attachés auxdites charges, autres néanmoins que les gages & appointemens dont l'emploi pourrait être fait dans les états des domaines de Sa Majeſté, qui demeureront ſupprimés, conformément à l'article précédent.

IV. Faute par leſdits ſurvivanciers de payer ladite finance dans l'un ou l'autre des deux cas portés par les deux précédens articles, veut & entend Sa Majeſté que les ſurvivances qui pourraient leur avoir été accordées par lettres de proviſions, brevets ou autrement, ſoient & demeurent révoquées, comme Elle les révoque par le préſent Arrêt ; leur défendant de aucunement s'en prévaloir ; & aux Villes, vacation arrivant, de les reconnaître pour Gouverneurs, ni de leur payer aucuns appointemens, penſions ou gratifications, ſous peine, par les Officiers municipaux d'en répondre en leur propre & privé nom.

V. Faute par les pourvus deſdits Offices d'en payer la finance dans un mois, à compter du jour du préſent Arrêt & par leurs ſurvivanciers, à leur défaut, dans trois mois, conformément aux articles I. & II. d'icelui ; veut Sa Majeſté que toutes perſonnes de qualité requiſe, à qui elle jugerait convenable d'accorder la ſurvivance d'aucuns deſdits Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, ſoient admiſes à en payer la finance ; & que ſur la quittance qui leur en ſera délivrée, il leur ſoit expédié par le Secrétaire d'État, ayant le département de la Province, des lettres en commandement en ſurvivance deſdits pourvus ; en vertu

desquelles ils seront reçus & prêteront serment en la maniere accoutumée, & entreront en possession & jouissance desdits Offices, vacation arrivant, & de tous les appointemens, gages, droits, pensions & gratifications y attachés, autres néanmoins que ceux employés dans les états des domaines de Sa Majesté, dont ils jouiront en sus & par augmentation des gages, appointemens, logement & ustensile fixés par ledit Arrêt du 1^er. Juin dernier, desquels ils seront payés conformément à icelui, à compter du jour de l'expédition de leurs quittances, & en attendant qu'ils entrent en pleine possession & jouissance desdits Offices, & continueront à jouir, après qu'ils y seront entrés, tant & si long-temps qu'ils en demeureront pourvus.

VI. Entend Sa Majesté, à l'égard de ceux qui auraient obtenu la survivance d'aucuns Gouvernemens ou Lieutenances de Roi, sur lesquels il aurait été accordé des brevets de retenue, que le montant desdits brevets soit remboursé par eux, vacation arrivant, en outre & sans préjudice de la finance payée aux Revenus casuels, & avant qu'ils puissent entrer en pleine possession & jouissance desdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi.

VII. Ordonne au surplus Sa Majesté que l'Arrêt de son Conseil du 1^er. Juin dernier, sera exécuté selon sa forme & teneur, en ce qui n'y est dérogé par le présent, sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le premier du mois de Juillet mil sept cent soixante-six.

*Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

## GRATIFICATION *accordée par le Roi.*

On a lu dans les derniers papiers publics, les malheurs dont le Languedoc vient d'être affligé. Tant de desastres n'ont pu ralentir le zele des États pour leur Souverain, & pour les besoins du Royaume. Toujours animés du même esprit, ils sont convenus dans leur assemblée de donner au Roi le don gratuit & la capitation que Sa Majesté leur avait fait demander par ses Commissaires. La bonté paternelle de notre Monarque l'a porté en même-temps à jetter un regard favorable sur la partie de ses sujets qui se trouvait réduite à la plus affreuse misere par les inondations & les autres intempéries de l'air. En conséquence le Roi a accordé en pur don au corps de la Province, un secours extraordinaire de douze cents mille livres, pour être reparties, après l'examen le plus exact, entre ceux qui auraient fait les plus grandes pertes.

## *Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Déc. |
|---|---|---|---|
| De la charmotte, | 3^e. | M. | 20 |
| De Pigis, | 11^e. | toutes let. | 20 |
| Streck-Castelle, | 12^e. | P. | 20 |
| Carron, | 16^e. | P. | 20 |
| Clouet, | 19^e. | toutes let. | 20 |
| De la Rue, | 22^e. | toutes let. | 20 |
| Amyot, | 23^e. | P. | 20 |
| Penchein, | 25^e. | M. | 20 |
| Hurel, | 28^e. | M. | 23 |
| Bardin, | 36^e. | M. | 20 |
| Lenoir, | 45^e. | M. | 20 |
| De la Rue fils, | 50^e. | M. | 20 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

| *Déc. 1766.* | *Lundi 15.* | *Mardi 16.* | *Mercredi 17.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | . . . . . | 1312 ½ 17½ 15. 12½ | 1312 ½ . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 5 p %. | . . . . . | 21 ½ . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p %. | . . . . . | 38 ½ . . . . | 38 ½ . . . |
| Ac. des Fermes. | 810. 7 ½ . . | 807 ½ 5. 800 . | 800. 5. 2½ . |
| Amortissement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 s. p. l. du Dix. | 18 . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3^e. Loterie. | 25 ½ . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Annuités. | 406 . . . . | 406 . . . . | 406 . . . |
| Coup. d'An. | 77 ½ . . . | 77 ½ 77 . . . | 77 . . . |
| Emp. de 50 mil. | 24 . . . . | 24 . . . . | 24 . . . |
| Emp. de 30 mil. | 28 ½ 29 . . | 28 ½ . . . | 29 . . . |
| Col. 1759. | 30 ½ 31 . . | . . . . . | 30 ½ . . . |
| Canada. | 32. 34 10m. . | 32 . . . . . | 32. 31 ½ . |
| 4^e. L. Epoques. | . . . . . | . . . . . | 26 . . . . |
| Nouette. | 27. 27. ½ A. 28 ½. 29 | 27. A. 28 ½ . . | 27 A. 28 ½ . |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p %. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 3 p % sur les Cui. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc | . . . . . | . . . . | . . . . . |